

**ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE
DES VINS DE FRANCE**

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022

L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019 dans le cadre de l'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES VINS DE FRANCE (ANIVIN DE FRANCE) est modifié par le présent avenant comme suit :

L'article 13.5 – DELAIS DE PAIEMENT POUR LES RAISINS ET LES MOÛTS est ainsi modifié :

« Article 13.5 – DELAIS DE PAIEMENT POUR LES RAISINS ET LES MOÛTS SOUS CONTRAT PLURIANNUEL :

Seules les transactions de raisins et moûts achetés pour la vinification de Vin De France Sans Indication Géographique, en application d'un contrat pluriannuel, sont réglées à partir de la date d'émission de la facture jusqu'au 31 août maximum de l'année qui suit la récolte et en 8 mensualités d'un montant régulier ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021.

**Le Président de l'ANIVIN DE FRANCE
Serge TINTANE**



**Pour la Production
Le Président des VCF
Boris CALMETTE**



**Pour la Production
Le Président des VIF
Jean-Marie FABRE**



**Pour le Négoc
Le Président de l'UMVIN
Michel CHAPOUTIER**



ANIVIN DE FRANCE

Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE VIN DE FRANCE

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022

L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019 dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle de Vin De France (L'Anivin de France) est modifié par le présent avenant comme suit :

Un article « 13.6 – CONTRAT D'ACHAT DE RAISINS » est ainsi ajouté :

« 13.6 – CONTRAT D'ACHAT DE RAISINS :

Les transactions de raisins achetés pour la vinification de Vin De France Sans Indication Géographique font obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat de raisins pluriannuel ou de campagne dont les termes doivent être conformes au contrat d'achat de raisins figurant en annexe au présent accord ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021.

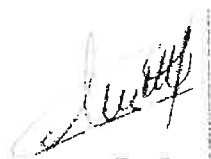
**Le Président de l'Anivin de France
Bruno KESSLER**



**Pour la Production
Le Président des Vignerons Indépendants de France
Jean-Marie FABRE**



**Pour la Production
Le Président des Vignerons Coopérateurs de France
Boris CALMETTE**



**Pour le Négoce
Le Président de l'Union des Maisons & Marques de Vin
Michel CHAPOUTIER**



ANIVIN DE FRANCE

Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE VIN DE FRANCE

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022

L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019 dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle de Vin De France (L'Anivin de France) est modifié par le présent avenant comme suit :

Un article « 13.7 – CONTRAT D'ACHAT DE MOÛTS » est ainsi ajouté :

« 13.7 – CONTRAT D'ACHAT DE MOÛTS :

Les transactions de moûts achetés pour la vinification de Vin De France Sans Indication Géographique font obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat de moûts pluriannuel ou de campagne dont les termes doivent être conformes au contrat d'achat de moûts figurant en annexe au présent accord ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021.

Le Président de l'Anivin de France
Bruno KESSLER



Pour la Production
Le Président des Vignerons Indépendants de France
Jean-Marie FABRE



Pour la Production
Le Président des Vignerons Coopérateurs de France
Boris CALMETTE



Pour le Négoce
Le Président de l'Union des Maisons & Marques de Vin
Michel CHAPOUTIER



ANIVIN DE FRANCE

Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE VIN DE FRANCE

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022

L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019 dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle de Vin De France (L'Anivin de France) est modifié par le présent avenant comme suit :

Un article « 13.8 – DEMATERIALISATION DES CONTRATS D'ACHAT DE VIN ET DU CONTRAT D'ACHAT DE MOÛTS » est ainsi ajouté :

« 13.8 – DEMATERIALISATION DES CONTRATS D'ACHAT DE VIN ET DU CONTRAT D'ACHAT DE MOÛTS :


Une version dématérialisée des contrats d'achat de vin et du contrat d'achat de moûts doit être complétée en ligne sur le site de FranceAgriMer. Ces contrats doivent porter les signatures (validations numériques sécurisées par identifiant et mot de passe) de l'acheteur et du vendeur et de leurs représentants dûment mandatés s'il y a lieu ».

Fait à Paris, le 24 juin 2021.

Le Président de l'Anivin de France
Bruno KESSLER



Pour la Production
Le Président des Vignerons Indépendants de France
Jean-Marie FABRE



Pour la Production
Le Président des Vignerons Coopérateurs de France
Boris CALMETTE



Pour le Négocier
Le Président de l'Union des Maisons & Marques de Vin
Michel CHAPOUTIER



ANIVIN DE FRANCE

Association Nationale Interprofessionnelle

AVENANT A L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE VIN DE FRANCE

1^{er} janvier 2020 – 31 décembre 2022

L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019 dans le cadre de l'Association Nationale Interprofessionnelle de Vin De France (L'Anivin de France) est modifié par le présent avenant comme suit :

Annexes de L'Accord National Interprofessionnel 2020 – 2021 – 2022 conclu le 18 juin 2019

Le contrat actuel d'achat de moûts est remplacé par le contrat d'achat de moûts suivant :
voir PJ

Un contrat d'achat de raisins est ajouté aux annexes : voir PJ

En PJ :

- Contrat-type interprofessionnel « contrat d'achat de moûts »
- Contrat-type interprofessionnel « contrat d'achat de raisins »

Fait à Paris, le 24 juin 2021.

Le Président de l'Anivin de France
Bruno KESSLER



Pour la Production
Le Président des Vignerons Coopérateurs de France
Boris CALMETTE



Pour la Production
Le Président des Vignerons Indépendants de France
Jean-Marie FABRE



Pour le Négoce
Le Président de l'Union des Maisons & Marques de Vin
Michel CHAPOUTIER

